

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 –103 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Ressources Humaines – Cdisation d'un agent contractuel de Catégorie A.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2 qui fixe les conditions de recrutement d'un emploi de catégorie A contractuel de droit public lorsque le besoin des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2015 – 004 du 05 février 2015 créant un emploi d'Attaché Territorial ayant pour fonction de Directeur des Services à la Population (catégorie A) à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (filière administrative) chargé d'animer les services de son secteur (Services à la population) en particulier dans les domaines du sport, de la santé, de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse, de la vie associative, de la culture, de la lecture publique et du tourisme.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce titre, le Directeur du pôle Services à la Population, est chargé de participer, sous l'autorité du DGS et au sein d'un comité de direction, au processus de décision et à la définition de la stratégie de la collectivité, de diriger et coordonner les services, d'assurer la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des plans d'action, de proposer des orientations budgétaires, de mobiliser et optimiser les agents et les moyens de son secteur, d'assurer le suivi des dossiers opérationnels non affectés dans son secteur.

Monsieur le Président rappelle que l'agent recruté sur cet emploi est un agent contractuel en poste depuis le 1^{er} janvier 2010 sur un emploi de chargé de mission rémunéré sur les indices du grade d'Attaché territorial sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et ayant occupé les différentes fonctions suivantes :

- trois ans en qualité de contractuel de catégorie A occupant la fonction de Coordonnateur enfance – jeunesse de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012)
- deux ans et demi en qualité de contractuel de catégorie A occupant la fonction de Coordonnateur enfance – jeunesse de la Communauté de Communes du Sud-Artois (du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2015) ;
- trois ans en qualité de contractuel de catégorie A occupant la fonction de Directeur des Services à la Population de la Communauté de Communes du Sud-Artois (du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018) .

Monsieur le Président précise que l'agent recruté depuis le 1^{er} janvier 2010 en qualité d'agent contractuel de catégorie A a donc accompli 8 ans et demi de contrats de droit public. La dernière période de contrat est arrivée à échéance le 30 juin 2018.

Monsieur le Président rappelle les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise qu'à l'issue de d'une période maximale de 6 ans, le contrat d'un agent ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président précise que toutes les mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais ont déjà été effectuées.

Monsieur le Président propose d'approuver la CDIisation de l'agent contractuel recruté sur ce poste à compter du 1^{er} juillet 2018 pour occuper la fonction de Directeur des Services à la Personne en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux. Monsieur le Président propose de fixer la rémunération de l'agent CDIsé en référence de l'indice brut 687 – Indice majoré 571 de la grille de rémunération des attachés territoriaux.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la CDIisation de l'agent contractuel recruté sur l'emploi d'Attaché Territorial– Directeur de la Direction des Services à la Personne relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour assurer les fonctions suivantes :
 - Participe sous l'autorité du DGS et au sein d'un comité de direction, au processus de décision et à la définition de la stratégie de la collectivité
 - Dirige et coordonne les services de son secteur (Services à la population) en particulier dans les domaines du sport, de la santé, de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse, de la vie associative, dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs
 - Assure l'expertise et l'animation des Services à la population
 - Assure la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des plans d'action de son secteur
 - Propose des orientations budgétaires dans son secteur
 - Mobilise et optimise les agents et les moyens de son secteur
 - Manage et encadre les services et les équipes de son secteur
 - Développe et anime des partenariats dans son secteur

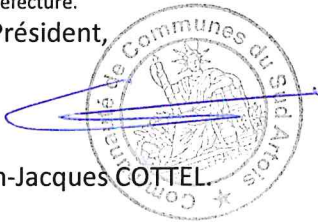
- Assure le suivi des dossiers opérationnels non affectés dans son secteur
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence l'indice brut 687 – Indice majoré 571 de la grille de rémunération des attachés territoriaux ainsi que le versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

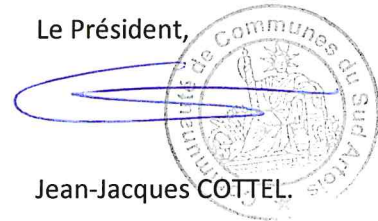
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

*2018-103 du 24/09/2018.
RH – Cdisation d'un Agent de Catégorie A
Directeur des Services à la Personne*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.